

Intégration d'une démarche développement durable par différents acteurs

Chapitre 3. L'intégration de la démarche DD par les citoyens

3.1. Introduction

Principe

Depuis 1978 : obligation pour les autorités administratives d'assurer aux citoyens le libre accès à l'information en matière d'environnement :

« Le principe selon lequel toute personne a le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques »

source : consulté sur le site legifrance.gouv.fr, le **Code de l'environnement, article L110-1, 4°**

L'accès à l'information

« **Les pouvoirs publics doivent renforcer la participation des citoyens et la modernisation des procédures environnementales, avec notamment la mise en conformité de la législation française au vu des accords internationaux et des réglementations européennes : convention d'Aarhus et charte européenne de l'environnement et de la santé.**»

source : consulté sur le site de l'[Université Virtuelle Environnement & Développement durable \(uved.fr\)](http://uved.fr), dans le cours en ligne "[Droit de l'environnement et information en matière environnementale](#)", chapitre 2. Les fondements : **Convention d'Aarhus, 3-L'accès à l'information**

Informations relatives à l'environnement

« **Le droit à l'information en matière d'environnement est encore peu connu des administrés et les autorités administratives tardent à remplir leur obligation d'information du public dans ce domaine, alors que les principales dispositions ont été introduites en droit français en 2005.**

Dans le sillage de la Convention Aarhus (2001), la Communauté européenne a adopté la directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement, transposée en droit interne par la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement. Le dispositif est complété par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.»

source : consulté sur le site www.cada.fr de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), la fiche thématique **Informations relatives à**

l'environnement

A CONSULTER

Consulter sur le site statistiques.developpement-durable.gouv.fr du Service de l'Observation et des statistiques (SOeS) du Commissariat général au développement durable (CGDD) : _

- La Revue CGDD sur **Les perceptions sociales et pratiques environnementales des Français de 1995 à 2011** publiée en octobre 2011 (70 pages, pdf)
- La collection Repères sur **Les Chiffres clés du climat : France et monde - Édition 2013** (48 pages, pdf)

Consulter sur le site alsace.developpement-durable.gouv.fr de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace (DREAL Alsace), la rubrique Enjeux > Un environnement favorable à la santé et à la sécurité des populations > **Renforcer la connaissance et sensibiliser la population aux enjeux sanitaires et de sécurité liés à l'environnement** publié le 30/01/2012

Consulter sur le site koom.org, espace web pour faciliter et valoriser l'engagement citoyen des particuliers, des entreprises et des villes dans une dynamique collective, l'action "consommation" : **Laver ses vêtements avec de la lessive écologique** (URL = http://www.koom.org/web/action-detail-lessive-eco-label-europeen_14)

3.2. L'information du citoyen par des enquêtes d'incidences

L'étude d'impact

DEFINITION

Une enquête préalable à la réalisation de travaux ou projets d'aménagement « *entrepris par une collectivité publique ou qui nécessitent une autorisation ou une décision d'approbation* » si ces derniers peuvent porter atteinte à l'environnement. Doit être portée à la connaissance du public.

Consulter sur le site de l'[Univerté Virtuelle Environnement & Développement durable \(uved.fr\)](http://Univerté Virtuelle Environnement & Développement durable (uved.fr)), dans le cours en ligne "[Droit de l'environnement et information en matière environnementale](#)" :

- Dans l'introduction, la partie **La notion d'information environnementale : petit rappel**
- Dans l'introduction, la partie **Qu'est-ce qu'une information environnementale ? Difficultés d'application**

CADRAGE

- analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- analyse des effets directs ou indirects,
- analyse des mesures envisagées pour réduire, et si possible compenser, les conséquences dommageables du projet sur l'environnement,
- pour les infrastructures de transport, une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et une évaluation des consommations énergétiques.

Consulter sur le site installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr de l'Inspection des Installations Classées du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (France), **les dispositions "étude d'impact" définies au R. 122-5 du Code de l'Environnement**

EXERCICE

Réaliser sur le site de l'[Université Virtuelle Environnement & Développement durable \(uved.fr\)](http://Université Virtuelle Environnement & Développement durable (uved.fr)), dans le cours en ligne "[Droit de l'environnement et information en matière environnementale](#)", l'**ETUDE DE CAS**

La notice d'impact

Il s'agit d'une étude d'impact allégée pour certains projets ou certains travaux.

Elle comprend deux rubriques :

- Les incidences du projet sur l'environnement,
- Les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales.

3.3. L'information des risques technologiques

- L'information des risques technologiques est l'élaboration des **plans de prévention des risques technologiques** avec des réunions du public.
- **La loi rend obligatoire la création des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) pour tout bassin comprenant au moins une installation SEVESO :**

« La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et le décret n° 2005-82 du 1er février 2005, codifié aux [articles D 125-29](#) et suivants du code de l'environnement, ont prévu la mise en place d'une instance multipartite et indépendante : le comité local d'information et de concertation (CLIC). Ce comité réunit tous les acteurs locaux concernés, au sein de cinq collèges, autour d'objectifs communs de concertation et d'information sur les risques technologiques d'origine industrielle. Ces textes prévoient également l'association du CLIC tout au long de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques, PPRT. » (source : site ineris.fr/aida/, site d'information sur la réglementation des activités à risques

du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, **Circulaire du 06/11/07 relative aux établissements classés " Seveso seuil ", à la création des CLIC et à la composition du collège salariés.** URL = http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/7235)

Consulter sur le site installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr de l'Inspection des Installations Classées du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (France), la **Définition des entreprises classées SEVESO**

3.4. La mobilisation des citoyens par des associations

- soit des **ONG militantes** qui combattent les défauts de la mondialisation,
- Soit des **ONG de veille** qui agissent dans les domaines des droits de l'homme,
- Soit les **ONG de terrain** qui réalisent des projets.

Consulter sur le site adequations.org de l'Association Adéquations, les éléments et ressources Web dans Accueil > Développement durable > Acteurs du DD > Associations, ONG > **L'action des organisations non gouvernementales pour le développement durable** (URL = <http://www.adequations.org/spip.php?rubrique199>)

Consulter l'ouvrage « **Le développement durable** » d'Emmanuel Arnaud, Arnaud Berger, Christian de Perthuis aux éditions Nathan dans la collection **Repères pratiques paru le 10/10/2011** (160 pages, EAN13 : 9782091617169, présentation sur le site [nathan.fr](http://www.nathan.fr) : <http://www.nathan.fr/catalogue/fiche-produit.asp?ean13=9782091617169>)

3.5. Les consommateurs, acteurs de leur consommation

1. **L'achat direct,**
2. **Les AMAP, association pour le maintien d'une agriculture paysanne,**
3. **La consommation « bio » AB et/ou produits équitables:** le consommateur est acteur de ses achats du commerce équitable qu'il reconnaît à travers des labels,
4. **Le recyclage, et la valorisation des déchets.**

Consulter sur le site bva.fr, Institut d'études de marché et d'opinion : Les résultats de l'enquête de mars 2012 sur le **Développement Durable : quelles sont les attentes du consommateur-citoyen ?** (27 pages, pdf, URL = http://www.bva.fr/data/sondage/sondage_fiche/1104/fichier_les_francais_et_le_developpement_durable_fev_2012d9d21.pdf)

Consulter le site mescoursespouirlaplanete.com, guide pratique en ligne de la consommation responsable

Consulter sur le site commerceequitable.org, la rubrique **Commerce équitable sur les fondements du commerce équitable**

« Les Systèmes de garantie [...], Quelques logo repérables :

- FLO International, représenté par l'association Max Havelaar en France, appose ce logo sur des produits contrôlés comme issus du commerce équitable par FLO Cert.
- WFTO (ex-IFAT) délivre ce logo à des structures contrôlées et qu'elle reconnaît comme des « organisations de commerce équitable ».
- ESR - ECOCERT délivre ce logo pour les produits agro-alimentaires, cosmétiques et textiles garantis commerce équitable.
- Le logo BIO EQUITABLE est présent sur les produits importés par les entreprises membres de l'association Bio Partenaire. Ces produits suivent la garantie Ecocert Equitable. »

3.5.1. Exemples de 2 démarches associatives

Unis-cité et médiaterre

LES MEDIATERRES : 100 jeunes mobilisés en Service Civique pour la solidarité et l'environnement

Comment ça marche ? Toute personne de 16 à 25 ans qui souhaite s'engager peut effectuer son Service Civique. Il n'y a pas de conditions de diplôme. Le Service Civique est ouvert aux jeunes de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne. Pour les jeunes originaires de l'extérieur de l'Union Européenne, il faut justifier d'un an de résidence régulière en France.

Une mission de Service Civique dure de 6 à 12 mois. Le Service Civique peut être réalisé auprès d'une association, d'une fondation, d'une organisation non gouvernementale à but non lucratif, ou auprès d'un organisme public : collectivités locales (régions, départements, communes), établissements publics ou administrations de l'Etat.

CONSTAT

Partant du constat que les populations les plus modestes étaient touchées par la précarité énergétique et ont peu accès aux discours de sensibilisation aux enjeux environnementaux, Unis-Cité, association pionnière du service civique en France, a lancé, en 2009, le projet « Les MédiaTerre ». Des jeunes en service civique, issus de toutes les origines sociales et de tous niveaux d'études, vont dans les quartiers populaires aider les habitants à adopter des éco-gestes : des changements d'habitudes qui permettent à la fois de protéger la planète et de faire des économies. L'expérience a montré qu'elles parviennent à faire après quelques mois 10 euros d'économies par mois en moyenne. Sept grandes entreprises et fondations nationales (AG2R-La Mondiale, la Fondation d'entreprise Bouygues Immobilier, le Crédit Foncier, EDF, la Fondation de France, la Fondation Macif, la Fondation d'entreprise Veolia Environnement) se sont déjà engagées à financer la mobilisation, l'accompagnement et la formation de ces jeunes « MédiaTerre » avec le soutien technique de quatre associations (Fondation Nicolas Hulot, France Nature Environnement, Union des centres permanents d'initiatives à l'environnement et le Comité 21). Le 7 février, le comité des partenaires nationaux des MédiaTerre s'est retrouvé, comme tous les trois mois, pour faire un point sur l'avancée du programme. A début janvier, 356 jeunes dans 68 quartiers (43 villes) étaient mobilisés et avaient déjà sensibilisé quelques 1450 familles et commencé l'accompagnement individuel de 366 familles. Des actions nouvelles sont engagées cette année : le lancement de la mobilisation de familles « Ambassadeurs » sur quatre

sites pilotes ; de nouvelles fiches outils spécifiques aux bâtiments performants et à la qualité de l'air intérieur ; la mise en place d'une expérimentation d'un nouvel enjeu lié à la mobilité douce dans le Nord Pas de Calais, etc. Unis-Cité souhaite continuer à renforcer et développer son projet par de nouveaux partenariats. Lise Barbat

RESULTAT

« Amener l'écologie dans les quartiers populaires » : 100 jeunes en Service Civique étaient réunis le 29 juin 2010 à Paris par Unicité pour recevoir une attestation qui reconnaît leur mobilisation sur le projet « Les Médiaterre ». Pionniers de ce projet « pilote », ces jeunes ont relevé un défi majeur : amener l'écologie dans les quartiers populaires. Pour y parvenir, ils ont formé et accompagné pendant plusieurs mois 181 familles aux revenus modestes à l'adoption de gestes éco-citoyens. Résultats des missions « Ces familles ont ainsi pu réduire leur empreinte écologique tout en réalisant des économies. Ce programme consiste à accompagner 200 familles « volontaires », résidant dans les quartiers populaires, dans le changement de leurs comportements éco-citoyens. Sur 8 sites pilotes, à raison de 2 jours de mission par semaine, les 100 volontaires ont accompagné ces familles à domicile pour les aider à adopter des gestes concrets. Ce sont pour la plupart des familles à revenus très modestes, avec 2 enfants ou plus, qui avaient une sensibilité à l'écologie mais qui manquaient d'information. Les premiers résultats de l'évaluation sont positifs et se traduisent par des changements réels des pratiques des familles accompagnées. Des impacts économiques commencent à être constatés (factures EDF principalement) ».

Consulter le site service-civique.gouv.fr de l'Agence du service civique.

Consulter le site lesmediaterre.fr, agir pour la solidarité et l'environnement

AGORAE : ouverture de la première épicerie solidaire par et pour les étudiants à Lyon

« L'Agoraé, c'est un projet solidaire et citoyen. C'est d'abord une épicerie solidaire où l'étudiant en situation de besoin a accès, avec un libre choix, à des produits à un tarif proche de 20% du prix moyen pratiqué par la grande distribution. En parallèle, GAELIS (fédération des associations étudiantes de Lyon) souhaite promouvoir, vers tous les étudiants, les circuits courts de consommation en partenariat avec une AMAP. Mais l'Agoraé c'est aussi de nouveaux services pour tous les étudiants. Citons notamment un accès gratuit à des permanences de psychologues, d'avocats et d'assistantes sociales, en partenariat avec l'université et le CROUS. Cette pépinière citoyenne s'attachera aussi à valoriser et développer un accès à la culture pour tous, l'échange, les rencontres et l'engagement citoyen et associatif. Ainsi, l'Agoraé est vouée à devenir un véritable lieu de vie où des ateliers, des campagnes, des permanences auront lieu. C'est un lieu de création de lien social qui prévient et lutte contre l'exclusion. C'est un lieu qui respecte la dignité de ses usagers. Forte de son réseau d'associations et d'élus étudiants, représentant plus de 30 000 étudiants, GAELIS lutte depuis de nombreuses années pour l'égalité des chances et contre la paupérisation du milieu étudiant. C'est pour répondre toujours mieux aux problématiques étudiantes que le projet Agoraé de la FAGE, Fédération des Associations Générales Etudiantes, a été adapté aux spécificités lyonnaises. »

Consulter sur le site fage.org, de la Fédération des Associations Générales Etudiantes, la page Innovation sociale > Solidarité étudiante > **AGORAé** (URL = <http://fage.org/fr/articles.php?id=13288865223226>)

3.5.2. Exemples de 3 démarches individuelles des citoyens

Affichage environnemental

« **Les consommateurs doivent pouvoir disposer d'une information environnementale** sincère, objective et complète portant sur les caractéristiques globales du couple produit/emballage et se voir proposer des produits respectueux de l'environnement à des prix attractifs. [...]. **La mention des impacts environnementaux des produits et des offres de prestation de services en complément de l'affichage de leur prix** sera progressivement développée, y compris au niveau communautaire, tout comme l'affichage et la mise à disposition, sur les lieux et sites de vente, de leur traçabilité et des conditions sociales de leur production [...]. »

(source = [Legifrance, Loi 2009-967 du 03 août 2009, dite « Grenelle I », article 54](#))

Certains magasins proposent sur le ticket de caisse un bilan CO2 des achats effectués.

Consulter le site affichage-environnemental.afnor.org de l'AFNOR sur l'**affichage environnemental des produits de grande consommation**

Consulter sur le site ecocitoyens.ademe.fr de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) :

- La page Mes achats / Bien acheter / **À savoir avant de se lancer**
(URL = <http://ecocitoyens.ademe.fr/mes-achats/bien-acheter/a-savoir-avant-de-se-lancer>)
- Le guide dans Guides pratiques / Mes achats / **Consommer Mieux**
(17 pages, pdf, URL = http://ecocitoyens.ademe.fr/sites/default/files/guide_ademe_consommer_mieux.pdf)

Les éco-gestes

- J'achète des produits bio,
- J'éteins les équipements,
- J'optimise mes trajets,
- J'achète des produits locaux....

Consulter sur le site angersloiremetropole.fr de la Communauté d'agglomération, Angers Loire Métropole, la page sur **Chaque geste compte** (URL = <http://www.angersloiremetropole.fr/index.php?id=6588>)

Les nudges verts

L'impératif écologique exige, d'une part, des innovations technologiques, mais également un réel changement de comportement individuel et collectif. L'adoption de comportements écologiques aujourd'hui passe par des approches traditionnelles comme les campagnes de sensibilisation. **Il s'agit maintenant de développer des nouvelles méthodes qui permettront d'induire une évolution plus durable des habitudes de consommation.** En Mars dernier, le Centre d'Analyse Stratégique a rédigé une note sur les « nudges verts ». **Ce sont des méthodes issues des sciences comportementales regroupées sous le terme de « nudge » (pour « coup de pouce »).** L'objectif est de pousser l'individu à agir dans le sens de l'intérêt général, sans être pour autant prescriptif ou culpabilisant. **Appliqué à l'écologie, ces nudges verts se basent sur plusieurs leviers comportementaux comme le poids de la comparaison à autrui ou l'inertie au changement, et cela pour conduire les citoyens à adopter des modes de vie plus respectueux de l'environnement.**

Quelques « nudges verts » :

Les économies de papier : aux États-Unis, certaines banques, certains fournisseurs d'énergie, ou opérateurs de téléphonie adressent par défaut les factures par voie électronique. Si le client souhaite les recevoir par courrier, il doit en faire la demande, et ce service lui est facturé. Cette stratégie est intéressante en comparaison de celle mise en oeuvre en France par la majorité des prestataires de services, qui consiste à demander aux clients d'entreprendre les démarches afin de ne plus recevoir les factures sous forme papier. Autre illustration : le simple fait d'imposer l'impression de deux feuilles par page ou en recto-verso comme option par défaut sur ses imprimantes a fait économiser à l'université américaine Rutgers plus de sept millions de feuilles en un semestre, soit environ 620 arbres. Notons qu'en France, une telle mesure a été adoptée par un grand nombre de ministères dans le cadre du « Plan administration exemplaire » initié début 2009.

La diminution des sacs plastiques : exemple bien connu, le fait de ne pas mettre à disposition des sacs plastiques en caisse oblige le client à faire la démarche de les demander, voire de les payer, comme c'est le cas en Chine depuis 2008 et en Italie depuis janvier 2011. Cette double implication constitue un frein puissant à leur surconsommation et encourage à choisir les offres alternatives, tels que les sacs réutilisables. En France, les initiatives en ce sens reposent encore sur la seule volonté des distributeurs. En mars 2010, le ministère de l'Écologie indiquait que, grâce aux efforts engagés par les commerçants, « le nombre de sacs de caisse jetables distribués en magasin était passé de 10,5 milliards en 2002 à 1,6 milliard en 2008 ».

Source : consulté sur le site eco2initiative.com, blog de la société ECO2 Initiative, dans l'article de Justine Roure « **Nudges verts** » : **de nouvelles incitations pour des comportements plus écologiques** publié le 24/05/2011
(URL = http://www.eco2initiative.com/une_valeur_ne_suffit_plus/2011/05/24/nudges-verts/)

EXEMPLE : L'auto-partage est une solution écologique et économique

En décembre 2009, Alma Consulting Group adoptait pour ses collaborateurs la solution d'auto-partage de Carbox. Un an après, ce cabinet de conseil en réduction des coûts en tire un bilan positif.

Explications de Benoît Goffaux, directeur de la relation fournisseurs d'Alma Consulting Group : « *L'auto-partage est une réflexion que nous menons au sein d'Alma Consulting Group depuis quelques années. Nous avons sauté le pas en décembre 2009, lors de notre déménagement à Gennevilliers dans des nouveaux locaux HQE (Haute qualité environnementale). Les achats ont travaillé main dans la main avec la branche développement durable et qualité, nouvellement*

créée. Concrètement, les collaborateurs s'inscrivent sur le site internet Carbox et ouvrent un compte personnel et professionnel. Une fois leur demande validée par leur supérieur hiérarchique, ils disposent d'un badge et peuvent réserver un véhicule pour leurs déplacements professionnels et personnels, même pour le week-end. Le taux d'utilisation de ces véhicules en auto-partage oscille entre 70 et 90 %. Il n'était que de 10 à 15 % avant l'offre Carbox. Après le succès de Gennevilliers, nous avons souscrit à la même offre pour notre site lyonnais avec un taux de remplissage de près de 80 %. »

En quoi, cette offre d'auto-partage s'inscrit-elle dans une démarche développement durable ?
B. G. : « Nous avons diminué notre parc auto, donc les émissions de CO₂. Auparavant, nous disposions d'un pool de 15 véhicules de société, remplacés par trois véhicules en offre Carbox. De plus, Carbox gère la maintenance, l'assurance et l'entretien des véhicules. La société de location renouvelle notre parc auto tous les 18 mois en fonction de leur taux d'utilisation. Elle assure une gestion optimisée des véhicules qui consomment moins en raison de leur nouveauté. En outre, les collaborateurs prennent conscience du coût réel d'un véhicule. Tout cela, sans compter le gain de temps pour la personne en interne qui gérait le parc auto, les réservations, etc. »

Source : consulté sur le site [decision-achats.fr](http://www.decision-achats.fr) de la Société Editalis, dans l'article d'Emmanuelle Serrano sur **Location de véhicules : une solution d'auto-partage originale** (In Revue Décision Achats, n° 149, publié en novembre 2011, URL = <http://www.decision-achats.fr/Decision-Achats/Article/Une-solution-d-autopartage-originale-41586-1.htm?ThemeID=44>)

3.6. EXERCICE d'application



Concevoir une FICHE ACTION d'une démarche développement durable d'un citoyen ou d'une association

- 1. Déterminez la personne ou l'organisme,
- 2. Le but de l'action,
- 3. Les moyens employés,
- 4. Les résultats obtenus,
- 5. L'évaluation si possible de l'action.